



## Règlement du champion de beauté du Retriever Club Suisse

Le présent règlement établi par la Commission Exposition du Retriever Club Suisse remplace tous les règlements antérieurs pour l'attribution du titre de Champion de beauté du Retriever Club Suisse et entre en vigueur à partir de l'année d'exposition 2024.

### 1. Conditions préalables

Les certificats d'aptitude (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017) au titre de Champion de beauté Retriever Club Suisse peuvent être acquis lors d'expositions du RCS et/ou d'expositions canines internationales de chiens de race de la SCS.

Les certificats d'aptitude seront décernés dans les classes Intermédiaire, ouverte, champion et d'utilité, si ces chiens ont atteint la qualification «Excellent 1».

De plus, la Réserve d'Aptitude (RES. CAC) peut être décernée aux chiens dont la qualification est «Excellent 2».

L'attribution de tous les certificats d'aptitude est laissée à l'appréciation du juge.

### 2. Les conditions préalables suivantes doivent être remplies pour l'attribution du titre:

- 4 certificats d'aptitude (CAC) sous trois juges différents.  
Dont 2 certificats d'aptitude à une exposition internationale.  
et 2 certificats d'aptitude à une exposition de club du RCS ou **DSP**.
- **Dans un délai d'au moins 11 mois et 1 jour entre le premier et le dernier CAC.**

### 3. Justification

Les chiens homologués «Champions de beauté Retriever Club Suisse» sont autorisés à démarrer en classe champion.

Commission d'exposition  
Retriever Club Suisse RCS

  
sign. **Manuela Schär**

Présidente du Groupe de travail des expositions  
et des juges d'expositions (CEJE) de la SCS

**SKG**, ZV-Sitzung vom 26. April 2024 in Winterthur